

RECOMMANDATIONS

CONCERNANT L'ORGANISATION

D'ÉVÉNEMENTS A LA SALLE DES FÊTES DE KIRRWILLER

suite à publication de
la LOI n° 2020-856 du 9 juillet 2020
organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire et du décret n° 2020-860 du 10 juillet 2020)

Concernant les salles des fêtes communales ou salles polyvalentes (souvent ERP de type L), et considérant ce qui est mentionné à leur sujet dans le décret précité, **elles peuvent désormais accueillir du public sans aucune restriction de nombre, depuis la levée de l'état d'urgence.**

Toutefois, considérant que le risque sanitaire n'est pas encore écarté, nous vous recommandons de mettre en œuvre les préconisations suivantes (Le signataire de la convention de location est désigné comme organisateur de l'évènement) :

- Quel que soit le nombre d'invités de l'évènement, nous vous demandons de veiller à ce qu'il n'y ait **pas plus de 150 personnes maximum présentes en même temps DANS le bâtiment** (possibilité pour les personnes supplémentaires, notamment lors de l'apéritif, d'occuper le pré festif qui fait partie de l'espace privatif de la salle des fêtes),
- L'organisateur veillera à mettre à disposition, du gel hydroalcoolique et tout ce qu'il jugera nécessaire pour assurer la sécurité sanitaire de ses invités,
- L'organisateur s'attachera à éviter que les groupes de personnes ne se mélangent et rappellera aux invités qu'il est nécessaire d'être vigilant face au risque épidémique qui demeure même après la levée de l'état d'urgence

Le responsable du bon respect de ces recommandations est l'organisateur de l'évènement, à savoir, le LOCATAIRE de la salle.

L'organisateur, M/Mme.....

Vu, le

Le 15 juillet 2020

HALTER Gérard, Maire

